

il ne faut pas trop exagérer leur irréflexion et leur légèreté. On peut citer à ce sujet une belle page de Mgr de Ségur dans son ouvrage sur la sainte communion, et la lettre du cardinal Antonelli aux évêques de France (12 mars 1866).

Du reste, les décrets récents du Saint-Siège recommandent la communion fréquente et quotidienne à *tous les fidèles* ; or, on ne saurait douter qu'il ne faille compter dans ce nombre les enfants qui viennent de faire leur première communion, et si la Sacrée Congrégation recommande *spécialement* cette pratique dans les séminaires et les collèges chrétiens, il ne s'ensuit pas que les enfants vivant dans le monde en soient exclus.

II. — En ce qui concerne les malades, le Saint Office accorde déjà maintenant avec plus de facilité la permission de prendre quelque boisson avant la sainte communion, dans les cas de maladie chronique qui empêchent le jeûne naturel, quand il s'agit de religieuses ou de personnes pieuses. Mais on prend occasion du décret récent pour demander de plus grandes facilités.

Il ne s'agit pas ici des malades en danger de mort, pour lesquels le *Rituel* est formel. Tout au plus pourrait on soulever la question de l'intervalle à mettre, pour ces malades, entre chaque communion en viatique. Mais sur ce point, la doctrine véritable a été donnée par Benoît XIV (1) : *Ne parochi renuunt sanctissimam Eucharistiam iterate deferre ad ægrotos, qui etiam perseverante eodem morbi periculo, illam sæpius per modum Viatici, cum naturale jejunium servare nequeunt percipere cupiunt.*

Il s'agit donc ici avant tout des malades qui ne sont pas en danger de mort et qui ne peuvent rester à jeun. Il faut reconnaître que l'ancienne discipline de l'Eglise, encore en vigueur, leur refuse la sainte communion. Outre le grand dérangement qui résulterait pour les curés d'une communion plus fréquente

(1) *C. Trid.*, sess. XXI, c. IV, de *Comm.*